

APPEL A CANDIDATURE RELATIF AU TRANSPORT SANITAIRE DES PATIENTS EN SITUATION D'OBESITE EN BRETAGNE

CONTEXTE

Le présent appel à candidature (AAC) s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGS/EA3/DGOS/2011/380 du 29 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du programme national nutrition santé et du plan obésité par les ARS ainsi que de l'instruction N° DGOS/R4/2013/222 du 3 juin 2013 concernant la mise en œuvre des actions 4 et 10 du plan obésité, plus récemment de la feuille de route nationale « Prise en charge de l'obésité 2019-2022 », qui s'articule étroitement avec le quatrième programme national nutrition santé – PNNS et avec la plan d'actions régional 2021 « Alimentation-Nutrition » de l'ARS Bretagne.

Celui-ci fait suite à deux précédents appels à candidatures lancés par l'ARS Bretagne et le Centre Spécialisé de l'Obésité (CSO) breton, en 2018 et 2019 ayant conduit au financement de l'équipement de 7 ambulances (4 en 2018 et 3 en 2019) sur la région.

Le transport sanitaire bariatrique est un élément indispensable de la filière de prise en charge du parcours du patient obèse.

Le transport sanitaire des personnes atteintes d'obésité massive soulève des difficultés majeures, en ne garantissant pas toujours un transport adapté. Il induit, par ailleurs, des retards de prise en charge que ce soit pour l'accès aux explorations, à la prise en charge médicale ou pour les admissions hospitalières en situation d'urgence.

Cette situation tient :

- à une offre en matériels et moyens pour ce type de transport rare dans certains départements bretons,
- à des problématiques d'identification et de recensement des moyens adéquats existants,
- à des questions de coût et d'organisation structurée pour répondre aux besoins encore aujourd'hui méconnus.

Pour autant, ces besoins tendent à s'accroître en raison d'une part, de l'incidence de cette pathologie dans la population et d'autre part, du fait de la structuration de l'offre de soins avec les 37 CSO) en France dont le CSO breton implanté au Centre Hospitalier Privé de Saint-Grégoire en Ille et Vilaine.

ENJEU

Le transport bariatrique doit être organisé de façon à ce que les personnes obèses disposent d'un accès aux soins dans des conditions adaptées à leurs besoins, **en situation d'urgence ou non**.

La mise en place de cette organisation suppose qu'un certain nombre de sociétés de transport puisse être identifié par les acteurs de terrain en tant qu'opérateur, c'est-à-dire disposant de véhicules adaptés et équipés.

Les véhicules équipés pour le transport bariatrique doivent être en mesure d'assurer les transports sanitaires et la prise en charge de patients dits obèses en toutes circonstances, dans des conditions ergonomiques et sécurisées dans le respect de la personne.

OBJECTIF

Equiper des véhicules sanitaires de brancard bariatrique motorisé au sein des entreprises de transports sanitaires privées ou d'établissement de santé de la région Bretagne, afin de proposer des transports bariatriques programmés de « niveau 2 » (patients dont le poids se situe entre 181 et 250 kg).

L'ARS Bretagne, au regard de l'état des lieux actuel et des moyens dédiés à cette candidature, préconise l'équipement de deux ambulances supplémentaires de catégorie A - « Type B », de brancard bariatrique motorisé.

Le périmètre d'intervention des ambulances privées identifiées et équipées devra permettre la couverture de l'ensemble du département sur lequel chaque entreprise est implantée.

La mise en place d'équipements bariatriques fera l'objet d'une communication aux sous-comités des transports sanitaires des départements concernés.

LE MODELE ECONOMIQUE

En comparaison avec un transport sanitaire dit « courant », l'équipement de brancard bariatrique entraîne deux types de coûts supplémentaires :

- **Un surcoût d'investissement** pour un équipement spécifique d'une ambulance de soins et de secours d'urgence. Une aide à l'investissement financée sur l'enveloppe « missions d'intérêt général » (MIG) 2020 via le CSO de Saint-Grégoire par l'ARS pour la mise en place de ces ambulances équipées d'une rampe d'accès adaptée, d'un brancard bariatrique avec table de largeur adaptée, d'une chaise portoir bariatrique.
 - L'Aide au financement de ce surcoût d'investissement sera déterminée dans un contrat qui sera établi et n'ira pas au-delà de **14 000 € par ambulance**.
- **Un surcoût du transport :**
 - la prise en charge du patient nécessite du personnel supplémentaire ;
 - le nombre limité d'équipement d'ambulances de catégorie A - « Type B » de brancard bariatrique pourrait entraîner des déplacements au-delà du périmètre habituel d'intervention de l'entreprise. Les transports de plus de 150 kms devront faire l'objet d'un accord préalable (sauf urgence).

Concernant le surcoût d'exploitation de ce transport, celui-ci ne fera pas l'objet de soutien financier de la part de l'ARS.

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

Les véhicules devront permettre la réalisation **des transports bariatriques**, de niveau 2, et présenteront les caractéristiques suivantes :

- Véhicule grand volume (catégorie A) dont l'agencement est compatible avec l'accueil d'un brancard bariatrique
- Brancard grande largeur (jusqu'à 250 kg)
- Système d'arrimage adapté/conforme à la réception d'un brancard bariatrique
- Les véhicules seront équipés de dispositifs d'aide au transfert et à la manutention adaptés (système motorisé pour faciliter l'entrée ou la sortie du malade).
- Chaise porteuse adaptée
- Matelas bariatrique
- Matériel médical adapté (brassard de tensiomètre plus large, attelles et colliers cervicaux adaptés, etc...)
- L'aménagement mobilier de la cellule sanitaire devra permettre la médicalisation du patient.

CRITERES ET PROCEDURE DE SELECTION

Les entreprises de transports sanitaires disposant d'une autorisation de transport sanitaire devront remplir les conditions suivantes et justifier des éléments qui suivent :

- Etre agréée en tant qu'entreprise privée de transports sanitaires disposant d'une autorisation de transport sanitaire depuis plus d'un an,
- Ne pas avoir été sanctionné dans les deux dernières années, au-delà du simple avertissement,
- Répondre aux conditions matérielles et humaines conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sur le transport sanitaire,
- Justifier de la conformité du véhicule et de l'équipage liée à l'obtention de l'autorisation,
- Transmettre à l'ARS les justificatifs relatifs à l'acquisition des brancards bariatriques et chaises portoir bariatriques,
- Soumettre le véhicule avec cet équipement spécifique à l'ARS avant toute mise en circulation afin que la conformité des véhicules aux caractéristiques susvisées et aux dispositions du code de la santé publique soit vérifiée,
- Répondre aux objectifs techniques et humains décrits dans le présent appel à candidature,
- Proposer une organisation adaptée pour satisfaire aux demandes des médecins et des établissements de santé.
- S'engager sur une disponibilité minimale : l'entreprise sera en mesure de répondre à au moins 80 % des demandes qui lui seront adressées pour ces transports bariatriques programmés,
- Disposer d'un personnel formé pour ce type de prise en charge,
- **Transmettre un bilan annuel d'activité (y compris les refus de prise en charge) à l'ARS au 1^{er} trimestre de l'année N+1 aux adresses suivantes :**
marie-laure.bourree@ars.sante.fr et jean-paul.leroux@ars.sante.fr.

CALENDRIER

- **L'appel à candidature couvre la période du lundi 19 avril au vendredi 21 mai 2021.**
- Il est ouvert à l'ensemble des entreprises de transports sanitaires privés disposant d'une autorisation de transport sanitaire dans les quatre départements bretons et étant soit déjà équipés¹ et organisés pour le transport bariatrique, soit porteurs d'un projet d'équipement.
- Ces entreprises devront répondre au cahier des charges techniques et compléter le dossier de candidature joint en annexe.
- **Le dossier est à envoyer au plus tard le vendredi 21 mai 2021** par voie postale à l'ARS Bretagne, 6 place des Colombes CS 14253 - 35042 Rennes Cedex – Direction Adjointe des Soins de Proximité et de Formations en Santé ou par voie électronique aux adresses suivantes :

ars-bretagne-secretariat-daspf@ars.sante.fr; ars-bretagne-secretariat-dah@ars.sante.fr


¹ Les transporteurs déjà équipés devront être en mesure de produire des justificatifs comptables

- Les dossiers seront analysés par un comité de sélection composé de membres de l'ARS Bretagne et du CSO qui sera chargé :
- De vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier ;
 - De vérifier l'éligibilité du dossier au regard des critères définis dans le cahier de charges techniques ;
 - D'analyser au fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans le cahier des charges.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

M. LEROUX Jean-Paul - tél. : 02.22.06.73.48 – mail : jean-paul.leroux@ars.sante.fr ou
Mme BOURREE Marie-Laure - tél. : 02.22.06.74.38 - mail marie-laure.bourree@ars.sante.fr

Fait à Rennes, le

 Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bretagne

Malik LAHOUCINE



Vos droits concernant vos données

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour **la gestion et le suivi de l'AAC relatif aux transports bariatriques**. Vos données personnelles sont conservées pendant la durée d'analyse des candidatures, soit jusqu'au 25 janvier 2019 et sont destinées **au CSO**.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la déléguée à la protection des données de l'ARS Bretagne et en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité, à l'adresse suivante :

Par courriel : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr	Par voie postale : ARS Bretagne Pôle juridique – Déléguée à la Protection des Données 6, place des Colombes CS 14253 35042, RENNES CEDEX
--	---

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD ou de la loi Informatique et Libertés.